

**Arrêté temporaire n°RA-23-1296**  
**Portant réglementation du stationnement et de la circulation**

**RUE DE L'ARSENAL et RUE DES FRANCISCAINS**

**Madame la Maire**

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

VU l'ordonnance n° 45-1968 du 1er septembre 1945 relative à l'étatisation de la police dans la région de Strasbourg

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1, R. 413-1, R. 417-9 et R. 417-10

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire

VU l'arrêté portant sur la délégation de signature de Mme le Maire

**CONSIDÉRANT** que des travaux réfection suite à renouvellement du réseau gaz naturel rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers,

Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique entendu

**A R R E T E**

**Article 1**

**Du 19 juillet 2023 au 31 juillet 2023**, afin de permettre la réalisation de travaux réfection suite à renouvellement du réseau gaz naturel, RUE DE L'ARSENAL, de l'AVENUE DU PRESIDENT KENNEDY jusqu'à la RUE DES FRANCISCAINS et RUE DES FRANCISCAINS à MULHOUSE, le règlement de la circulation et du stationnement sur le territoire de la Ville de Mulhouse du 15 septembre 1967 est temporairement modifié conformément aux articles suivants, selon l'avancement des travaux et les besoins du chantier.

**Article 2**

À compter du 19 juillet 2023 et jusqu'au 31 juillet 2023, les prescriptions suivantes s'appliquent RUE DE L'ARSENAL, de l'AVENUE DU PRESIDENT KENNEDY jusqu'à la RUE DES FRANCISCAINS :

- **Le stationnement des véhicules est interdit. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme dangereux au sens de l'article R. 417-9 du code de la route et possible de mise en fourrière immédiate ;**
- **La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 30 km/h ;**
- **Un rétrécissement de chaussée, compte tenu de la réalisation des travaux en bordure de voie, entraîne une modification des conditions de circulation. La vitesse des véhicules est limitée à 30 km/h. La voie sera maintenue sur une largeur de 3 mètres.**
- **Les piétons sont invités à emprunter le trottoir opposé par une signalisation adaptée.**

**Article 3**

À compter du 19 juillet 2023 et jusqu'au 31 juillet 2023, les véhicules circulant RUE DES FRANCISCAINS ont l'interdiction de tourner à droite vers la rue de l'Arsenal, sauf riverains.

**Article 4**

À compter du 19 juillet 2023 et jusqu'au 31 juillet 2023, une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant : RUE DES FRANCISCAINS, de la RUE DE LORRAINE jusqu'à la RUE DE LA LOI et RUE DE LA LOI, de la RUE DE L'ARSENAL jusqu'au 20.

**Article 5**

Les panneaux de signalisation réglementaires seront mis en place par les soins et aux frais de l'entreprise STARTER TP et Locane chargée des travaux.

La signalisation temporaire du chantier devra être conforme aux dispositions de l'instruction ministérielle sur la signalisation routière (signalisation temporaire) du 7 juin 1977.

**Article 6**

Les véhicules qui stationneront en infraction seront enlevés et mis en fourrière aux frais et aux risques de leur propriétaire, conformément aux articles L 325-1 et R 325-12 et suivants du code de la route ou à l'article

17 du règlement de la circulation et du stationnement sur le territoire de Mulhouse du 15 septembre 1967.

### **Article 7**

M. le Directeur Général des Services de la Ville de Mulhouse et

M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Mulhouse, le 18/07/2023

Pour le Maire,  
L'Adjointe Déléguée



**Claudine BONI DA SILVA**

#### **DIFFUSION:**

- STARTER TP
- Madame la Maire
- GRDF - Kieffer
- RL Etudes
- ETS Locane
- 422-LG

*Les arrêtés de circulation sont mis à disposition du public à la Mairie sis 2 rue Pierre et Marie Curie à Mulhouse ou sis au Service Voirie 34 rue Lefebvre à Mulhouse.*

*Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.*

*Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.*